

**ARRÊTÉ N° INF-2624-D8.16.00001**

portant inscription au titre des monuments historiques de quatorze bornes armoriées délimitant l'ancienne seigneurie de Gazeran et l'ancienne prêtrière de la Malmaison, situées dans la zone sud-ouest de la forêt de Rambouillet sur les communes de Gazeran (78125), d'Emancé (78125) et de Saint-Hilarion (78125).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Emancé en date du 12 février 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Hilarion en date du 16 janvier 2024 ;

VU le courrier d'adhésion à la protection de l'Office national des forêts en date du 2 février 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les quatorze bornes armoriées délimitant à la fois l'ancienne prêtrière de la Malmaison et l'ancienne seigneurie de Gazeran, présentent au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable leur préservation tant par leur histoire, qui s'inscrit au cœur des tensions territoriales qui se sont développées du XV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècles entre la maison de Prunelé, seigneurs de Gazeran, la famille de Silly, seigneurs de Rochefort, et les représentants ecclésiastiques de la prêtrière de la Malmaison, qui participe des terres du Chapitre de Chartres, en raison notamment de la gestion des ressources naturelles au sein de la zone sud-ouest de la forêt de Rambouillet, que par leur postérité foncière qui s'est transposée du cadastre napoléonien jusqu'aux limites communales actuelles,

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>-. Sont inscrites au titre des monuments historiques les quatorze bornes armoriées situées dans la zone sud-ouest de la forêt de Rambouillet (Yvelines) comme suit et tel que délimité sur les plans annexés :

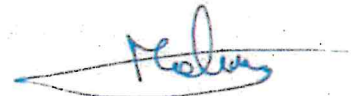
- Les bornes n° 1 à n° 7, dans le bois de la Pommeraie, à Gazeran (78125), sur les parcelles n° 36, d'une contenance de 3 432 620 mètres carrés, et n° 40, d'une contenance de 271 770 mètres carrés, figurant au cadastre section A,
- Les bornes n° 8 et n° 9 à Emancé (78125), devant la mairie située place de la mairie, sur une parcelle non cadastrée,
- Les bornes n° 10 à n° 14 à Saint-Hilarion (78125), devant la mairie située 40 route de Rambouillet, sur une parcelle non cadastrée.

Les bornes n° 1 à n° 7 situées dans le bois de la Pommeraie à Gazeran appartiennent à l'Etat, elles sont affectées à l'Office national des forêts, établissement gestionnaire de la forêt de Rambouillet, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956. Les bornes n° 8 et n° 9 situées devant la mairie d'Emancé appartiennent à la commune depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956. Les bornes n° 10 à n° 14 situées devant la mairie de Saint-Hilarion appartiennent à la commune depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

ARTICLE 2-. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, aux maires des communes concernées et le cas échéant, aux l'autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3-. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 16 AOÛT 2024



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Marc GUILLAUME

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques,  
assurant la suppléance de la région d'Île-de-France,  
Paris.

Pierre-Antoine MOLINA

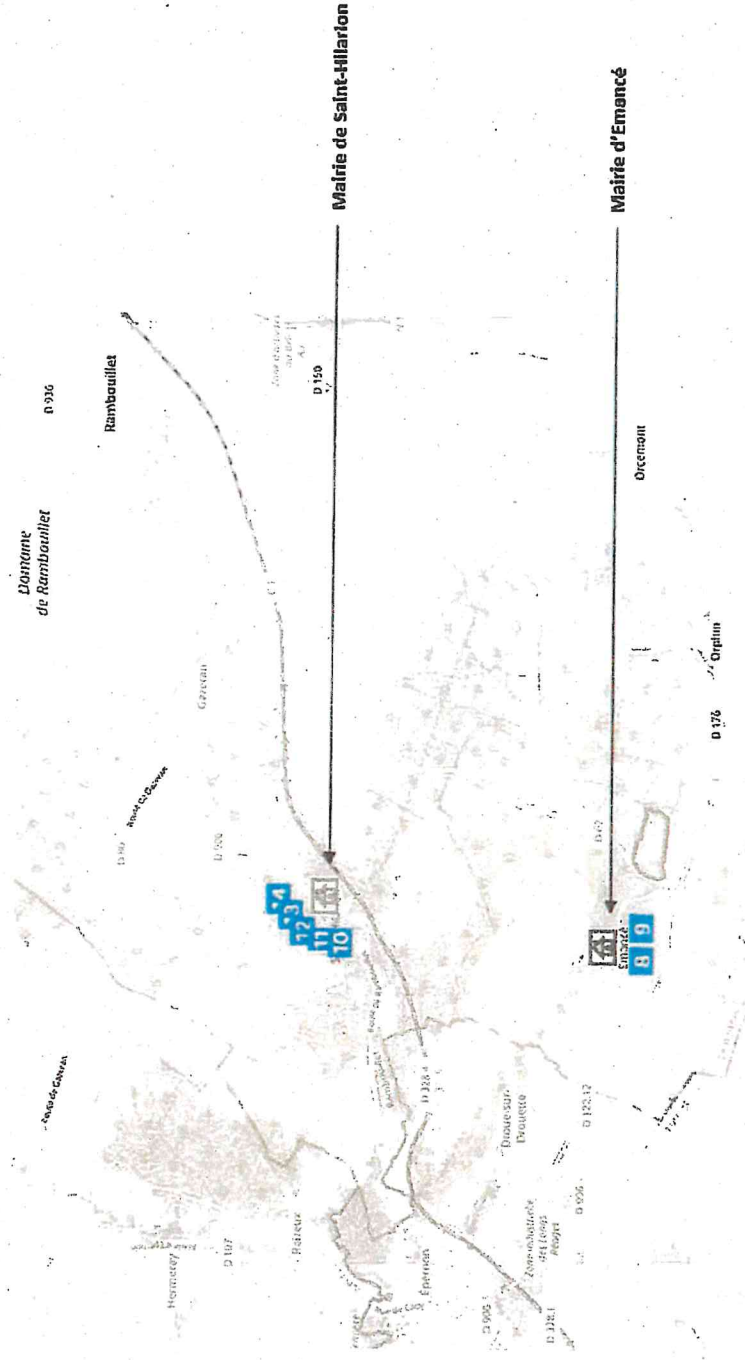


**ARRÊTÉ n°**

Plan portant inscription au titre des monuments historiques de quatorze bornes armoriées délimitant l'ancienne seigneurie de Gazeran et l'ancienne prairie de la Malmaison, situées dans la zone sud-ouest de la forêt de Rambouillet sur les communes de Gazeran (78125), d'Emancé (78125) et de Saint-Hilarion (78125).

Plan annexé 2/2

Communes d'Emancé et de Saint-Hilarion  
(Yvelines)



N  
↑  
1 Bornes inscrites  
Mairies

Source : Atlas des patrimoines

Envoyé en préfecture le 07/05/2026  
Reçu en préfecture le 07/05/2026  
Publié le 07/05/2026  
ID : 078-217805571-20260507-AM2026-AR

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris  
Marc GUILLAUME

Pour le préfet de région et par délégué  
Le préfet, secrétaire général  
aux politiques publiques

Pierre-Antoine MOLINA